



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

SERVICES	N° D'ARRÊTÉ	OBJET
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE	DDT_SEN_2015_09_15_01	Arrêté du 15/09/2015 autorisant la coupe, la destruction, l'arrachage et l'enlèvement d'espèces protégées de flore dans le cadre des travaux de restauration d'une zone humide favorable au brochet sur la commune de Saint Georges de Réneins par la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
DIRECCTE UNITÉ TERRITORIALE DU RHÔNE	DIRECCTE- UT69_CEST_2015_09_17_108	Arrêté du 17/09/2015 d'agrément « Entreprise solidaire » pour 3 COLONNES FONCIERE DE VIAGER à LENTILLY
HOSPICES CIVILS DE LYON	HCL_DAD_2015_03_09_09	D2CISION DU du 9 mars 2015 sur le constat de la désaffectation, le prononcé du déclassement et la vente du SITE DE LA BLANCHISSERIE CENTRALE ? 267 cours Lafayette à Lyon 6ème
PREFECTURE - DIRECTION INTERMINISTERIELLE D'APPUI	PREF_DIA_BCI_2015_09_17_01	Arrêté du 17/09/2015 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry
PRÉFECTURE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES	PREF_DL PAD_2015_09_15_64	Arrêté du 15 septembre 2015 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon

**Direction Régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes- Auvergne**
*Service Ressources, Energie, Milieux
et prévention des pollutions*

Lyon, le 15 septembre 2015

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2015_09_15_01

**autorisant la coupe, la destruction, l'arrachage et l'enlèvement
d'espèces protégées de flore**

**dans le cadre des travaux de restauration d'une zone humide favorable au brochet
sur la commune de Saint Georges de Réneins**

**Par la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
du Rhône et de la Métropole de Lyon**

Le préfet de la zone de défense du Sud-est
Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 15 septembre 1982 et l'arrêté du 31 août 1995 ;

VU l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT_SG_2015_07_09_01 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU la demande de dérogation du Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 12 novembre 2014 (modifiée par le dossier de décembre 2014) ;

VU l'avis favorable du 27 avril 2015 de l'expert délégué de la commission flore du Conseil National de Protection de la Nature ;

VU l'avis favorable sous conditions de Madame la Directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDERANT l'analyse des observations issues de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL du , 10 juillet 2015 au 27 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur (restauration d'une zone humide favorable au brochet) ;

CONSIDERANT que toutes les mesures pertinentes d'évitement et de réduction des impacts ont été envisagées et sont retenues dans la présente autorisation ;

CONSIDERANT qu'il n'existe donc aucune solution alternative de moindre impact à la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées de faune d'espèces suscitées tels qu'envisagés ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de restauration d'une zone humide favorable au brochet, sur la commune de Saint Georges de Reneins dans le département du Rhône, la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Rhône et de la Métropole de Lyon, domiciliée 1 Allée du Levant, La Tour de Salvagny 69890, est autorisée, pour les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage,

à procéder à la coupe, la destruction, l'arrachage et l'enlèvement d'espèces de flore protégées (CERFA n°13617*01) de 20 pieds d'Euphorbes des marais (*Euphorbia palustris*).

ARTICLE 2

Le demandeur devra respecter les dispositions suivantes, conformes aux indications du dossier de demande daté de décembre 2014.

Les mesures d'évitement, de réduction et de gestion décrites ci-dessous sont mises en œuvre sur une durée de 15 ans, conformément aux cartographies annexées :

- Annexe 1 : localisation
- Annexe 2 : état initial avant impacts
- Annexe 3 : localisation des euphorbes
- Annexe 4 : mesures d'évitement, de réduction d'impact
- Annexe 5 : zonage chantier
- Annexe 5bis : parcelle A24
- Annexe 6 : mesures évitement, réduction impact, synthèse des mesures

I - Mesures d'évitement (p.52 du dossier de demande de décembre 2014)

- Localisation du projet à l'ouest pour éviter des impacts sur des zones avec présence d'espèces protégées sur la digue ou la partie haute de la parcelle.
- Mise en place du balisage des zones abritant des pieds d'espèce protégée en périphérie des zones terrassées.
- Mise en place de l'interdiction de circulation sur le chantier de cette zone de piquetage du chantier qui sera défini avec le CEN Rhône-Alpes.
- Stationnement des engins et du matériel en bordure et à l'extérieur de la parcelle.

II Mesures de réduction (p.53 du dossier de demande décembre 2014)

- Mise en place d'une piste d'accès provisoire traversant le fossé pour éviter d'utiliser la rampe d'accès empierrée colonisée par plusieurs espèces protégées dont la fritillaire pintade.
- Raidissement des talus de la dépression à 10H/1V (initialement 20H/1V) pour réduire l'emprise dans la zone de présence de l'Euphorbe des marais.
- Utilisation d'engins légers ou de faible portance sur les zones balisées avec suivi du chantier par un écologue, pour éviter tout impact sur les espèces protégées présentes dans la parcelle concernée.
- Choix de la période de travail de septembre à décembre.
- Déplacement temporaire des mottes d'Euphorbe des marais au moment des travaux avec le partenariat du CEN Rhône-Alpes.
- Lutte contre les espèces invasives (Renouée du Japon...) avec nettoyage des engins .
- Pas d'apport de terre et de matériaux exogènes.
- Suivi post travaux de la recolonisation avec l'aide des brigades vertes avec des actions préventives et de lutte contre les espèces invasives.

III Mesures d'accompagnement et de suivi (p.54 du dossier de demande de décembre 2014)

- Mise en place de protocole de chantier pour éviter tout risque de pollution.
- Vigilance et alerte en cas de crue, pour permettre l'évacuation des engins entreposés en zones inondables
- Mise en place par l'entreprise d'un filtre dans le fossé juste avant le bief de Laye pour limiter l'impact du ruissellement dans la zone de travaux sur ce bief.
- Suivi de la station d'euphorbe dans le cadre de la gestion du marais de Boitray, pendant une durée minimale de 15 ans, tous les ans pendant les 3 premières années, puis tous les 3 à 5 ans.
- Suivi de la présence du brochet à partir de 2016.
- Présentation de ces suivis lors du comité de pilotage Natura 2000.

Diffusion des suivis

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises à la DREAL, référente du volet régional du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

Les résultats des suivis seront rendus publics, le cas échéant via le site Internet de la DREAL, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire (et ses mandataires) doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de coupe, la destruction, l'arrachage et l'enlèvement d'espèces protégées de flore citées à l'article 1. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées. Elle est valable jusqu'au **31 décembre 2030**.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Rhône ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'environnement dans le même délai.

ARTICLE 6 :

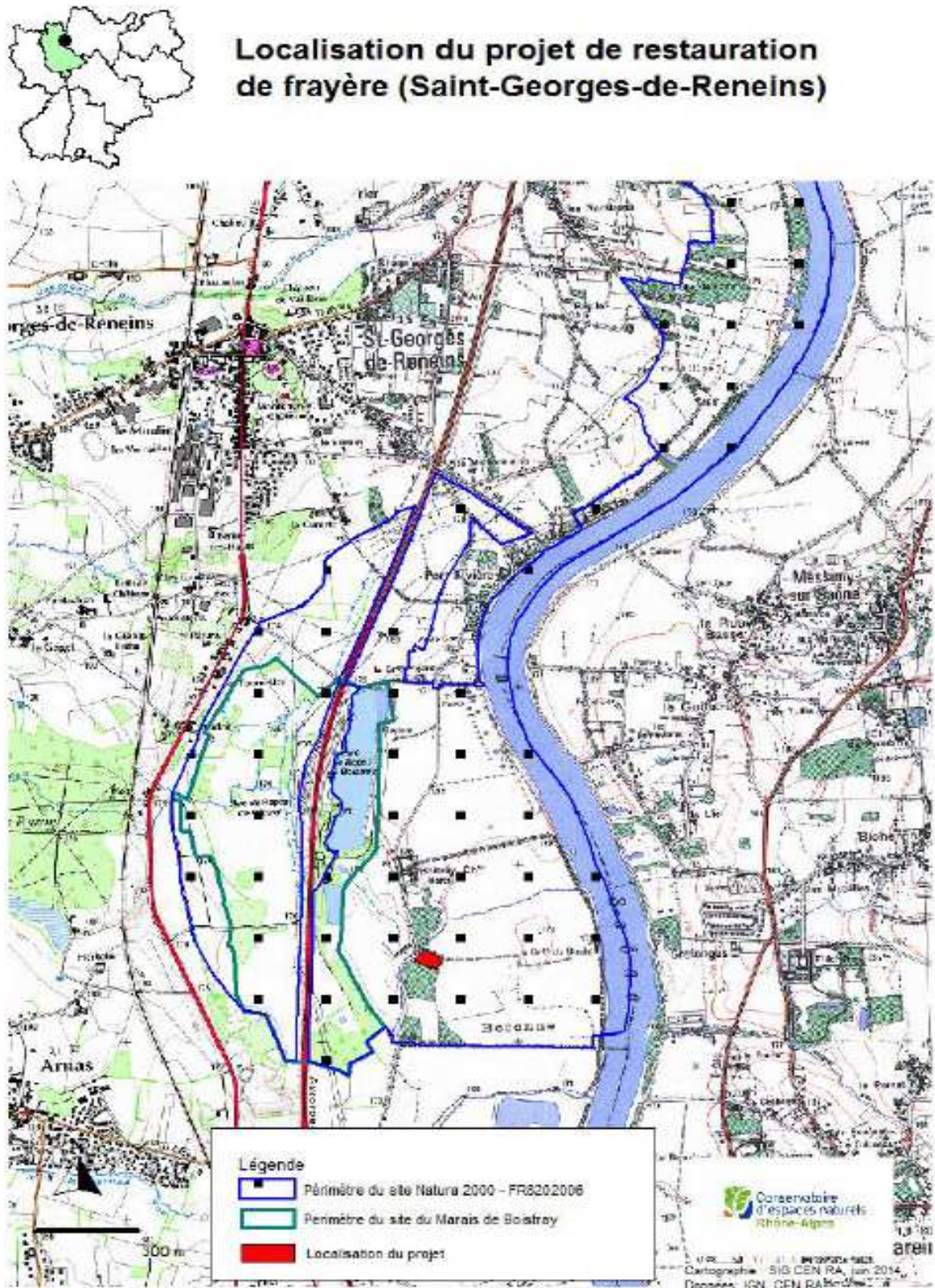
Le Préfet - Secrétaire Général de la préfecture – Préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le Chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONEMA, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, notifié à la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Rhône et de la Métropole de Lyon, et dont copie sera adressée :

- au Ministère en charge de l'environnement (MEDDE),
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes,
- à la Direction Départementale des Territoires du Rhône,
- au service départemental de l'ONCFS du Rhône,
- au service départemental de l'ONEMA du Rhône.

Pour le Préfet,
La Directrice Adjointe

Cécile MARTIN

ANNEXE 1 : Localisation

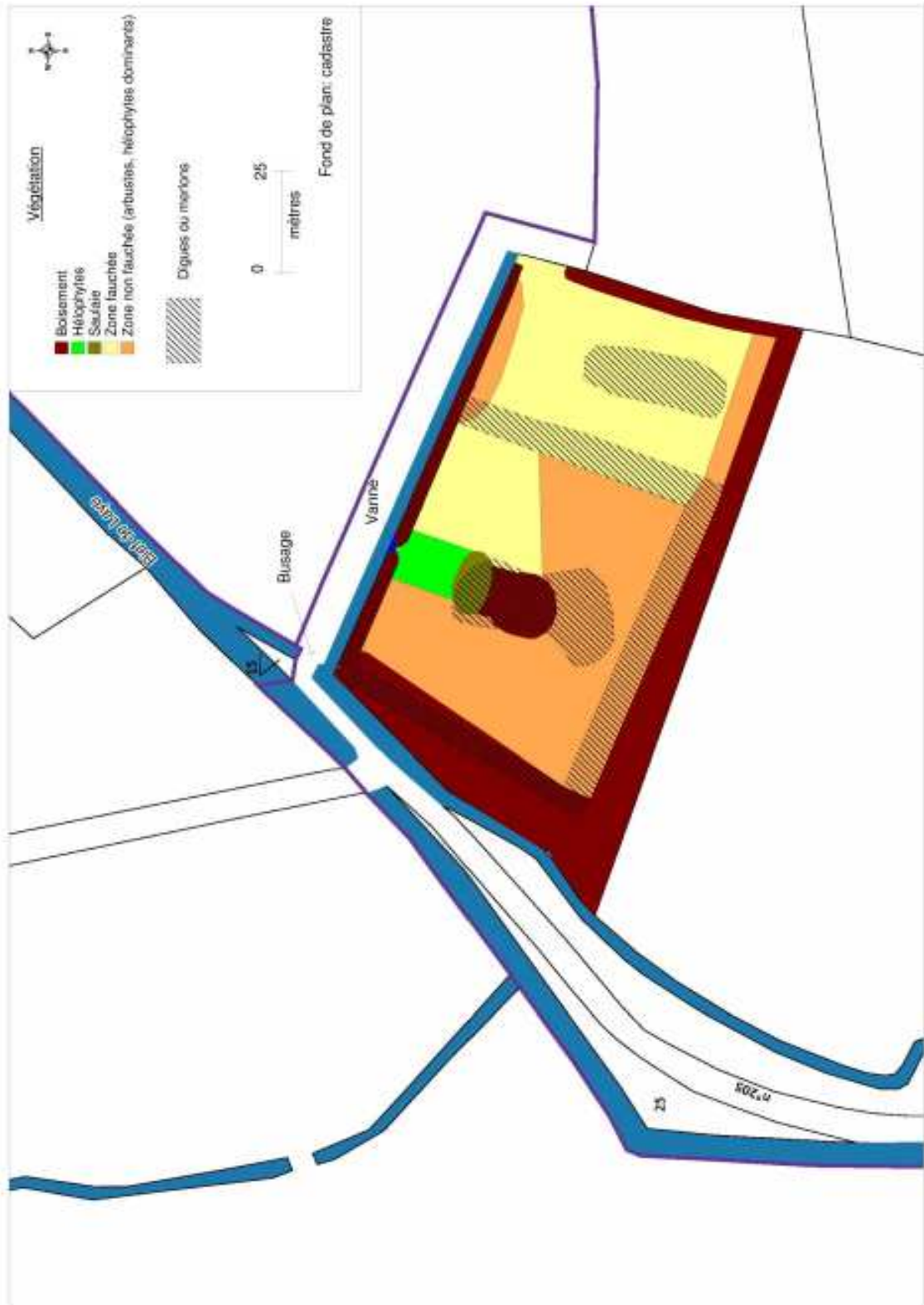


VU POUR ETRE ANNEXE A
L'AP DDT_SEN_2015_09_15_01

Pour le Préfet,
La Directrice Adjointe

Cécile MARTIN

ANNEXE 2 : Etat initial

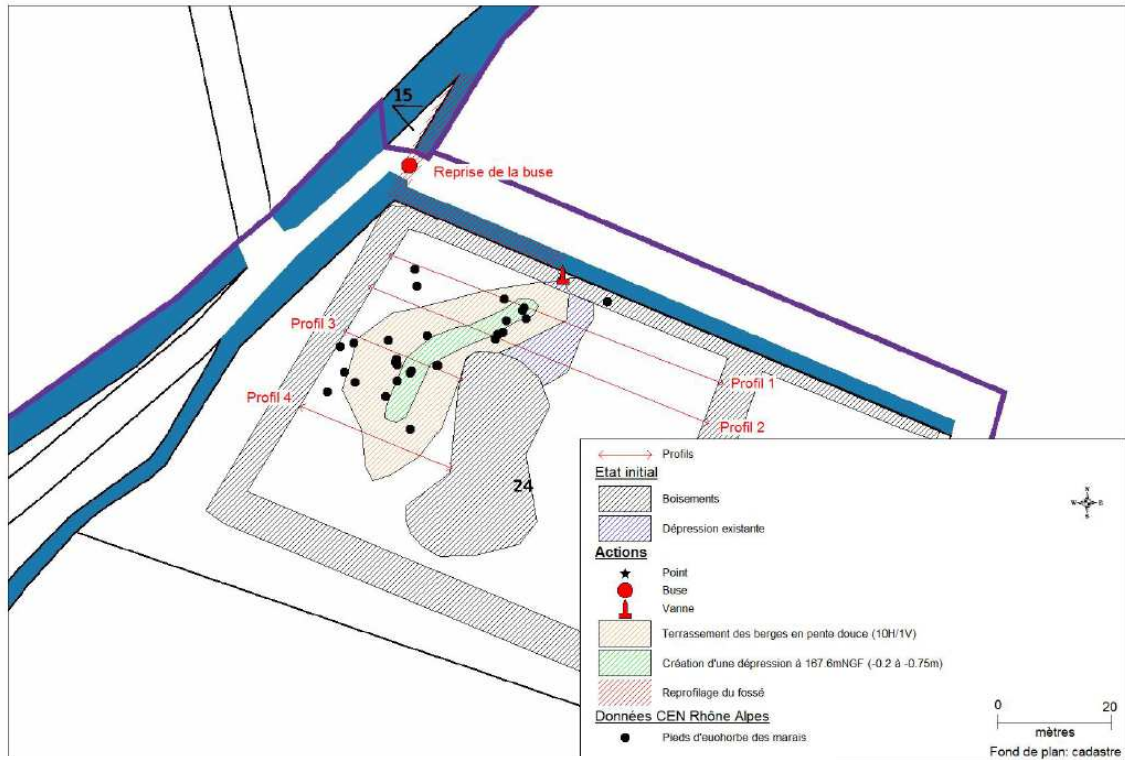


VU POUR ETRE ANNEXE A
L'AP DDT_SEN_2015_09_15_01

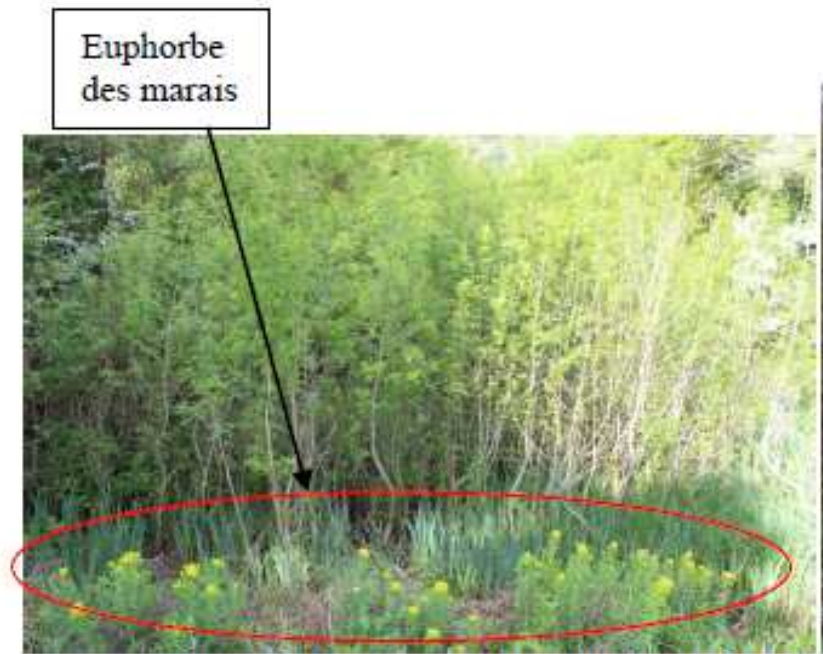
Pour le Préfet,
La Directrice Adjointe

Cécile MARTIN

ANNEXE 3 : Localisation des Euphorbes



13



VU POUR ETRE ANNEXE A
L'AP DDT_SEN_2015_09_15_01

Pour le Préfet,
La Directrice Adjointe

Cécile MARTIN

ANNEXE 4 : Mesures d'évitement, de réduction d'impact

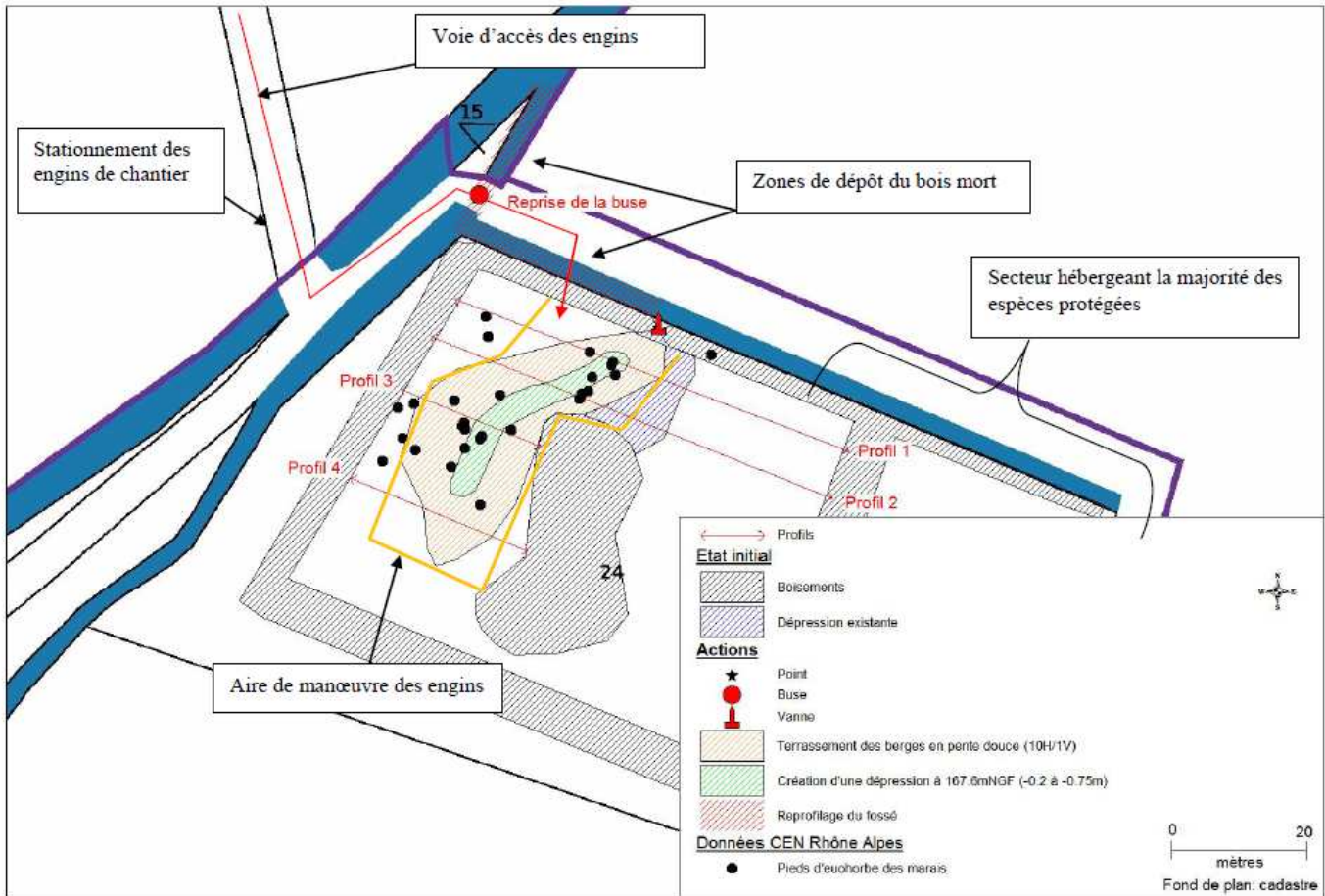


Figure 23: localisation des pieds d'Euphorbe des marais dans l'emprise du projet

VU POUR ETRE ANNEXE A
L'AP DDT_SEN_2015_09_15_01

Pour le Préfet,
La Directrice Adjointe

Cécile MARTIN

ANNEXE 5 : Zonage chantier

3.3.3. Présentation des autres espèces végétales présentes dans la parcelle



Projet de restauration de frayère

Localisation des espèces protégées et remarquables



Espèces végétales protégées et remarquables

données CENRA

- Ail anguleux (PR)
- Laïche à épis noirs (PR)
- Euphorbe des marais (PR)
- Fritillaire pintade (PR)
- Ophioglosse commun (PR)
- Scutellaire à feuilles hastées (PR)
- Violette élevée (PN)

données CBNMC post 2000 (centroïde du relevé)

- ◇ Sénéçon des marais (PR)
- ◆ Laïche à épis noirs (PR)
- ◆ Pâturin des marais (PR)
- ◆ Euphorbe des marais (PR)
- ◆ Inule d'Angleterre (PR)
- ◇ Pygamon jaune
- ◆ Violette élevée (PN)

▭ Parcelle concernée par le projet

VU POUR ETRE ANNEXE A
L'AP DDT_SEN_2015_09_15_01

Pour le Préfet,
La Directrice Adjointe

Cécile MARTIN

Réalisation CEN Rhône-Alpes juin 2014 / Sources : CEN RA , CBNMC, Orthophotographies IGN 2011

Figure 24: Carte de localisation des autres espèces végétales présentes dans la parcelle



Projet de restauration de frayère

Localisation des espèces protégées et remarquables



Espèces végétales protégées et remarquables

données CENRA

- Ail anguleux (PR)
- Laïche à épis noirs (PR)
- Euphorbe des marais (PR)
- Fritillaire pintade (PR)
- Ophioglosse commun (PR)
- Scutellaire à feuilles hastées (PR)
- Violette élevée (PN)

données CBNMC post 2000 (centroïde du relevé)

- ◇ Sénéçon des marais (PR)
- ◇ Laïche à épis noirs (PR)
- ◇ Pâturin des marais (PR)
- ◇ Euphorbe des marais (PR)
- ◇ Inule d'Angleterre (PR)
- ◇ Pygamon jaune
- ◇ Violette élevée (PN)
- Parcelle concernée par le projet

VU POUR ETRE ANNEXE A
L'AP DDT_SEN_2015_09_15_01

Pour le Préfet,
La Directrice Adjointe

Cécile MARTIN

Réalisation CEN Rhône-Alpes juin 2014 / Sources : CEN RA, CBNMC, Orthophotographies IGN 2011

Figure 19: Cartographie des espèces protégées présentes dans la parcelle

ANNEXE 6 : Mesures d'évitement, de réduction d'impact, de synthèse des mesures



Figure 32: Balisage des zones de circulation des engins

mesure de réduction d'impact :

deplaces et la colonisation par de nouveaux individus.



Figure 33: Balisage et repérage des pieds d'euphorbe des marais

4.6. Bilan des mesures

	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi
Euphorbe des marais	Localisation du projet + Réduction d'emprise + modalités d'accès	Piquetage précis + Transplantation + Engins moins impactants + Prise en compte du risque lié aux espèces invasives	Sans objet	Cahier des charges strict de l'entreprise + suivi de chantier appuyé par le CEN + Actions du plan de gestion du marais de Boistray	Plan de gestion (CEN-RA)
Brochet	Sans objet	Travail en assec			Plan de gestion (FDAAPPMA)

Figure 34: Bilan des mesures prévues pour les espèces impactées

VU POUR ETRE ANNEXE A
L'AP DDT_SEN_2015_09_15_01

Pour le Préfet,
La Directrice Adjointe

Cécile MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité territoriale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER

florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE »
(Article L.3332-17-1 du Code du Travail),
ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
n°DIRECCTE-UT69_CEST_2015_09_17_108 modifiant
l'arrêté n° DIRECCTE-UT69_CEST_2015_09_09_103

VU les dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie insérées dans l'article L.3332-17-1 du code du travail,

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires inséré dans les articles R.3332-21-1 à 5 du code du travail,

VU la décision de la DIRECCTE n° 2014-015 du 18.07.2014 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

VU la décision du DIRECCTE n°14-015 du 18 juillet 2014 accordant subdélégation de signature à Madame Frédérique FOUCHERE, Attachée Principale d'Administration,

VU la demande présentée par **Madame Valérie SZYMKOWICZ**, présidente de la **SAS 3 COLONNES – FONCIERE DE VIAGER** dont le siège social est situé **109 chemin du Crêt de Montcher 69210 LENTILLY**

DECIDE

La **SAS** dénommée **3 COLONNES – FONCIERE DE VIAGER** domiciliée **109 chemin du Crêt de Montcher 69210 LENTILLY**
N° SIRET : 79117546600014
CODE APE : 6820B

est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

Fait à Villeurbanne, le 17/09/2015

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UT du Rhône
P/Le Directeur Entreprise, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE



Hospices Civils de Lyon

HCL_DAD_2015_03_09_09

DÉCISION N°15/09 du 9 mars 2015

OBJET : Décision de Monsieur le Directeur Général sur le constat de la désaffectation, le prononcé du déclassement et la vente du SITE DE LA BLANCHISSERIE CENTRALE – 267 cours Lafayette à Lyon 6^{ème}.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un tènement d'environ 9 957 m² situé 267, cours Lafayette à Lyon 6^{ème}.

Considérant que ce tènement abritait notamment la blanchisserie centrale des Hospices Civils de Lyon.

Considérant que le conseil d'administration des Hospices Civils de Lyon a en date du 8 décembre 2008 acté le principe de la construction d'une blanchisserie hospitalière dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire.

Considérant que suite au transfert des activités de la blanchisserie sur le site de Saint-Priest au cours du dernier trimestre 2014, le tènement du cours Lafayette a été intégralement libéré de toute activité, sa désaffectation pouvant ainsi être constatée, et le déclassement du domaine public prononcé.

Considérant également les objectifs de cessions d'actifs dont le résultat est nécessaire pour contribuer au financement des investissements des Hospices Civils de Lyon dans le cadre du Projet d'Etablissement Horizon 2017 et du contrat de retour à l'équilibre financier signé avec l'ARS.

Considérant qu'il y a lieu de céder le tènement désaffecté identifié lot C sur le plan, tout en conservant pour les besoins des Hospices Civils de Lyon l'immeuble d'habitation, identifié lot A et lot B, comprenant 61 logements.

Considérant que compte tenu de l'imbrication des logements et des garages sur le lot A (futurs locaux commerciaux) un état descriptif de division en volume a été établi permettant d'identifier :

→ la partie affectée aux logements ainsi que caves, cage d'escalier et gaines techniques (volume 1 conservé par les Hospices Civils de Lyon) ;

→ la partie affectée à l'avenir à un usage commercial, artisanal ou professionnel (volume 2)

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n°2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation avec le Directoire du 2 février 2015 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 25 février 2015 ;

LE DIRECTEUR GENERAL conclut le dossier présenté ci-dessus et :

- Constate la désaffectation du site.
- Prononce le déclassement du domaine public.
- Décide de vendre après mise en concurrence sur la base d'un règlement de consultation à destination de promoteurs aménageurs les parties indiquées lot C et le volume 2 du lot A de l'état descriptif de division en volume.

Expédition certifiée conforme
Pour l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX

Lyon, le 17 septembre 2015

ARRETE INTERPREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2015_09_17_01

**fixant la composition de la commission consultative de l'environnement
de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry.**

Le Préfet de l'Ain

Le Préfet de l'Isère

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du
Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment, son article L.571-13 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment, le livre II – titre II – chapitre VII ;

VU le code de l'urbanisme et notamment, le livre Ier – titre IV – chapitre VII ;

VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et modifiant les lois précitées ;

VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988, n°2000-127 du 16 février 2000 et n° 2006-665 du 7 juin 2006 ;

VU le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry approuvé par arrêté interpréfectoral du 20 septembre 2005 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2008 portant complément au PEB de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 juin 2014 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry ;

VU la délibération de la communauté de communes de Miribel et du Plateau du 13 mai 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes de l'Est Lyonnais du 13 mai 2014 ;

VU la délibération de la communauté urbaine Lyon du 15 mai 2014 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu du 27 mai 2014 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Ain du 2 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Rhône du 24 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 30 avril 2015 ;

VU les propositions de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général, préfet délégués pour l'égalité des chances du Rhône et des Secrétaires généraux des préfetures de l'Ain et de l'Isère,

ARRÊTENT

Article 1 : la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, est présidée par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant. Elle est constituée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry :

1. Au titre des professions aéronautiques (17 sièges)

a. représentants des personnels (4 sièges)

- pilotes (1siège) :

- titulaire : M. Hervé FOURNERAT
- suppléant : M. Jean-Jacques ELBAZ

- contrôleurs aériens (1 siège) :

- titulaire : M. Claude SARTER
- suppléant : Mme Sandra ECHEVIN

- autres personnels (2 sièges) :

- titulaires : M. Jacques GAILLETON et M. Luc MARLOT
- suppléants : M. Sébastien MONIER et M. Joël CHAPUY

b. représentants des usagers (9 sièges)

- Club des Entrepreneurs (1 siège)

- titulaire : M. Bruno ALLENET
- suppléant : Mme Delphine DUYCK

- Air France (1 siège)
 - titulaire : M. Antoine BITON
 - suppléant : M. Hervé BOBIN

- Chambre syndicale des transporteurs aériens (1 siège)
 - titulaire : M. Frédéric FOUCHET
 - suppléant : Mme Mildred DAUPHIN

- Syndicat des compagnies aériennes autonomes (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Baptiste VALLE
 - suppléant : M. Georges-Marie BAURENS

- Association des chefs d'escapes (1 siège)
 - titulaire : Mme Danièle DAMBRINE
 - suppléant : M. Brice ARTORE

- HOP! Brit Air (1 siège)
 - titulaire : M. Thierry TURGIS
 - suppléant : Mme Marie-Pierre LACHAL

- DHL/Europe Airpost (1 siège)
 - titulaire : M. Philippe GUITTET
 - suppléant : M. Bernard CONSTANTIN

- Air Méditerranée (1 siège)
 - titulaire : M. Benoît SCHÄFER
 - suppléant : M. Antoine FERRETTI

- UPS (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Yves DEBBELEMANIERE
 - suppléant : M. Nick SCHOFIELD

c. représentants de la société des Aéroports de Lyon (4 sièges)

- titulaires : M. Philippe BERNAND, M. Xavier MARY, M. Lionel LASSAGNE et M. Lionel BESSARD
- suppléants : M. Pascal CARA, M. Daniel DARY, M. Jean-Yves DUBOIS et Mme Marie-Christine BERNIER

2. Au titre des représentants des collectivités locales (17 sièges)

a. représentants du conseil régional (1 siège)

- titulaire : M. Philippe REYNAUD, conseiller régional
- suppléant : M. Elvan UCA, conseiller régional

b. représentants des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (3 sièges)

- Conseil départemental de l'Ain (1 siège)
 - titulaire : M. Romain DAUBIÉ, conseiller départemental du canton de Meximieux
 - suppléant : M. Jean-Pierre GAITET, conseiller départemental du canton de Miribel

- Conseil départemental de l'Isère (1 siège)
 - titulaire : M. Damien MICHALLET, conseiller départemental du canton de La Verpillière
 - suppléant : M. Gérard DEZEMPTE, conseiller départemental du canton de Pont de Cheruy
- Conseil départemental du Rhône (1 siège)
 - titulaire : M. Daniel VALERO, conseiller départemental du canton de Genas
 - suppléant : Mme Colette DARPHIN, conseillère départementale du canton de Thizy-les Bourgs

c. représentants des établissements publics de coopération communale (13 sièges) :

- Communauté de communes porte dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry (1 siège)
 - titulaire : M. Daniel GIMEL
 - suppléant : M. Daniel BERETTA
- Communauté communes collines Nord-Dauphiné (1 siège)
 - titulaire : M. Daniel ANGONIN
 - suppléant : Mme Nathalie BESSON
- Communes Bonnefamille, Diémoz et Beauvoir de Marc (1 siège)
 - titulaire : M. Philippe GALLON
 - suppléant : M. Alain PICHAT
- Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (1 siège)
 - titulaire : M. Jean PAPADOPULO
 - suppléant : M. Jean-Bernard GRIOTIER
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (4 sièges)
 - titulaires : Mme Christiane GUICHERD, M. Claude VILLARD, M. Gilbert MARBOEUF, M. Pierre MARMONIER
 - suppléants : M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Daniel VALERO, M. Raphaël IBANEZ, M. Paul VIDAL
- Commune de Saint Pierre de Chandieu (1 siège)
 - titulaire : M. Raphaël IBANEZ
 - suppléant : M. Didier FLORET
- Métropole de Lyon (2 sièges)
 - titulaires : M. David KIMELFELD et M. Lucien BARGE
 - suppléants : M. Patrick VERON et M. Stéphane GOMEZ
- Communauté de communes Miribel et Plateau (1 siège)
 - titulaire : M. Joël AUBERNON
 - suppléant : M. Bruno LOUSTALET
- Communauté de communes du canton de Montluel (1 siège)
 - titulaire : M. Philippe GUILLOT-VIGNOT
 - suppléant : M. Patrick BATTISTA

3. Au titre des associations (17 sièges)

- ACENAS (5 sièges)

- titulaires : Mme Maryse CHAMPION, Mme Colette JOLIVET-REYNAUD, Mme Evelyne LAVEZZARI, M. Michel TRANSY, M. Thierry TRUCHET
- suppléants : M. Jean BOJARSKI, M. Bernard LACARELLE, M. Noël DELORME, Mme Annie OUIILLON, M. Michel POITEVIN

- CORIAS (2 sièges)

- titulaires : Mme Isabelle NUEL et Mme Noëlle MOREAU
- suppléants : Mme Andrée BAZOGE et M. Marc PAGANO

- FRAPNA (1 siège)

- titulaire : M. Jean-Paul LHUILLIER
- suppléant : M. Christian MUET

- Amis de la Terre (1 siège)

- titulaire : M. Pierre GAMEL
- suppléant : Mme Marie-Luce SAUNERON

- Association défense de la propriété foncière et de la protection de l'environnement de Jons (1 siège)

- titulaire : M. Raymond BLAISE
- suppléant : M. Noël GODDET

- Association marjolane de défense des riverains de Satolas (1 siège)

- titulaire : Mme Flora TODESCHINI
- suppléant : M. Michel JOMAIN

- Association sauvegarde de Genay (1 siège)

- titulaire : Mme Evelyne MONTABERT
- suppléant : M. Charles GRIGNOLA

- Association Montjay Mon Hameau (1 siège)

- titulaire : M. Alain CHONAGEOKOFF
- suppléant : M. Yvan LARA

- Association les Amis du Goriot (1 siège)

- titulaire : M. Daniel CHAUVIN
- suppléant : M. Jean-Vincent BOTINELLI

- Association Pusignan CRIE (1 siège)

- titulaire : Mme Nicole ROBIN
- suppléant : M. Jean-Pierre GERES

Association Naturellement Vilette (1 siège)

- titulaire : Mme Angèle LEROY
- suppléant : M. Paul ARNOLLET

Association Janneyrias Vie (1)

- titulaire : Mme Andrée GIVERNAUD
- suppléant :

Article 3 : les représentants des administrations suivantes assisteront de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement :

- MM. les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ou leurs représentants,
- MM. les directeurs départementaux des territoires de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ou leurs représentants,
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant,
- Mme le Chef du Service de la Navigation Aérienne Centre-Est ou son représentant,
- M. le directeur interrégional centre-est de Météo France ou son représentant,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police aux frontières ou son représentant, le commissaire principal, chef du service du contrôle de l'immigration de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry,
- M. le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Lyon ou son représentant,
- M. le commandant de la région aérienne Sud ou son représentant.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées, ainsi que lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

Article 5 : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière par les soins du président qui fixe l'ordre du jour. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 : l'arrêté interpréfectoral du 23 juin 2014 est abrogé.

Article 7 : MM. les Secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de l'Isère et Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures et dont une copie sera adressée :

- à M. le président du conseil régional Rhône-Alpes,
- à MM. les présidents du Conseils généraux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à MM. les présidents des associations des maires des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à chacun des membres de la commission consultative de l'environnement.

Le Préfet de l'Ain,

signé

Laurent TOUVET

Le Préfet de l'Isère,

signé

Jean-Paul BONNETAIN

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,**

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_09_15_64 du 15 septembre 2015
portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de l'établissement
et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_09_07_59 du 7 septembre 2015, portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon ;

Considérant la proposition du maire de la commune de Francheville ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

.../...

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Albigny sur Saône	M. DAZY André Jacques	liste générale + 2 bureaux de vote
Bron	M. LOISEL Claude	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. CERRO Robert	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme DELORT Bernadette née ROZE	bureaux de vote n° 7, 8, 9 et 10
	M. SOBOTKA Edouard	bureaux de vote n° 11, 12 et 13
	M. LABIE Christian	bureaux de vote n° 14, 15 et 16
	M. GUILBERT Jacques	bureaux de vote n° 17, 18 et 19
	M. BRAMET Bernard	bureaux de vote n° 20, 21 et 22
	M. MONMESSIN Jean	bureaux de vote n° 23, 24, 25 et 26
Cailloux sur Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	Liste générale + 2 bureaux de vote
Caluire et Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9, 29 et 31
	M. LOBEZ Jean-Yves	bureaux de vote n° 2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	bureaux de vote n° 3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	bureaux de vote n° 4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	bureaux de vote n° 5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	bureaux de vote n° 7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	bureaux de vote n° 8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	bureaux de vote n° 10, 16, 17 et 30
	M.VATE Michel	bureaux de vote n° 12, 22 et 32
Champagne au Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
Charbonnières les Bains	M. DELZANNI Guy	liste générale + 4 bureaux de vote
Charly	M. ROCHEFORT Paul	liste générale + 4 bureaux de vote
Chassieu	M. BRUNET Raymond	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 8
	M. RIERA Joseph	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Collonges au Mont d'Or	M. GOIFFON Bernard	liste générale + 4 bureaux de vote
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. JACQUIER André	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Couzon au Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	liste générale + 2 bureaux de vote
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. PLUVY Lucien	bureaux de vote n° 5, 6 et 7
Curis au Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	bureau de vote unique
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. SCHOCH Nicolas	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Décines Charpieu	M. BEN HELMAL Hassen	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

	M. EUSTACHE Henri	liste générale + bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
	Mme MARILLAT Marguerite	bureaux de vote n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	liste générale + bureaux de vote n°1,2,3, 4, 5
	M. CHUZEVILLE Bernard	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	bureaux de vote n° 1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3 et 4
Fleurieu sur Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	bureau de vote unique
Fontaines Saint Martin	M. GOLFIER Daniel	liste générale + 2 bureaux de vote
Fontaines sur Saône	M. MAGNARD Georges	liste générale + 5 bureaux de vote
Francheville	M. DUPRÉ Christian	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DURAND Maurice	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9,10,11 et 12
Genay	M. GENESTIER Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. JUTARD Alain	bureaux de vote n° 3 et 4
Givors	Mme HERNANDEZ Simone	liste générale + bureaux de vote n°1,2,3, 4
	Mme LAFORETS Anne	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8
	M. PORETTI Pierre	bureaux de vote n° 9, 10, 11, 12
Grigny	Mme DEYRIEUX Nicole	bureaux de vote n° 1, 2 et 3 + liste générale
	M. DERVIEUX Pascal	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et n°8
	M. BAILLY Georges	bureaux de vote n° 2 et 3
	M. PETIT Jean	bureaux de vote n° 4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	bureaux de vote n° 6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	liste générale + 3 bureaux de vote
Lissieu	M. DUMORTIER André	liste générale + 2 bureaux de vote
Lyon 1er	M. LHORTOLAT Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 101, 102, 103, 104 et 105
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	bureaux de vote n°106,107,108,109 et 110
	Mme GACHET Eliane	bureaux de vote n°111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117
Lyon 2ème	Mme PRIVAT de GARILHE Monique née le NOIR de CARLAN	liste générale

	M. CROIZIER Gérard	bureaux de vote n° 201,202, 203 et 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	bureaux de vote n° 205, 206, 207, 208, 209, et 210
	Mme CONSTANCE Catherine	bureaux de vote n° 211, 212, 213 , 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	bureaux de vote n° 215, 216, 217 et 218
Lyon 3ème	Mme BOISSY Renée	Liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	bureaux de vote n°301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	bureaux de vote n° 306 à 311
	M. SORRET Lionel	bureaux de vote n° 312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	bureaux de vote n° 319,321 à 324, 348, 350, 355
	M. HEYRIAT Noël	bureaux de vote n° 320, 325 à 328, 347, 351, 354
	Mme FABRICATORE Germaine	bureaux de vote n° 330, 342 à 346, 356, 357
	Mme MEUNIER Geneviève	bureaux de vote n° 329,331,338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	bureaux de vote n° 332 à 337, 352, 353
Lyon 4ème	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	bureaux de vote n°401,402,403,404,405, 417, 418, 419,420, 421,422, 423 et 424
	M. ESPINOSA Mauricio	bureaux de vote n° 406, 407,408, 409, 410, 411
	Mme THIERRY Anne	bureaux de vote n° 412, 413, 414, 415 et 416
Lyon 5ème	M. SERIS Michel	bureaux de vote n°501,502,503, 504,505,506 et 507
	Mme LAUVIGE Christiane	bureaux de vote n° 508,509,510, 511,512, 513, 514 et 515
	M. GENISSEL Marcel	bureaux de vote n° 516,517,518, 519,520, 521, 522, 523 et 524
	M. THE Michel Paul	bureaux de vote n° 525,526,527, 528,529, 530 et 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6ème	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	bureaux de vote n° 607, 610, 611 et 612
	M. LEVOIR Eric	bureaux de vote n°604,605,606, 608 et 609
	Mme DUJON Marie-Françoise née BLANCHIER	bureaux de vote n° 601, 602, 603 et 615
	M. SASSENET Christian	bureaux de vote n°613,614,616, 617 et 618

	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	bureaux de vote n° 619, 620, 621, 622 et 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	bureaux de vote n° 624, 625, 626, 627 et 628
	Mme MAZION Renée née RODET	bureaux de vote n°629,630,631,632,633 et 634
Lyon 7ème	M. DUCARD Jean-Marc	Liste générale
	M. DUCHENE Philippe	bureaux de vote n°701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	bureaux de vote n°706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	bureaux de vote n°711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	bureaux de vote n°717 à 721
	M. BISSARDON André	bureaux de vote n°722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	bureaux de vote n°726 à 730 et 737
	Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	bureaux de vote n° 731 à 736
Lyon 8ème	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	bureaux de vote n° 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 et 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	bureaux de vote n° 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 et n° 844
	M. BERNARD Georges	bureaux de vote n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827
	M. REIX Jean-Michel	bureaux de vote n° 829, 830, 831, 832, 833 et 834
	M. PROST Paul	bureaux de vote n° 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842 et 843
	M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius	liste générale
Lyon 9ème	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	bureaux de vote n° 904, 906, 914, 915, 916 et 917
	M. ENJALBERT Jean-Claude	bureaux de vote n° 907, 908, 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	bureaux de vote n° 901, 902, 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	bureaux de vote n° 919, 920, 924, 925 et 26
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	bureaux de vote n° 921, 922 et 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	bureaux de vote n° 927, 928, 929, 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	liste générale + 2 bureaux de vote
Meyzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 17 et 21
	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	bureaux de vote n° 4, 5, 9 et 20
	M. CHATELUT Francis	bureaux de vote n° 6, 7, 8 et 18
	M. AGUILERA Daniel	bureaux de vote n° 10, 11, 12 et 19
	M. SADRY Bernard	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16 et 22

Mions	M. DUC Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	bureaux de vote n° 4, 5, 6, 7 et 8
Montanay	M. FAURITE Louis	liste générale + 3 bureaux de vote
La Mulatière	M. BIGOT Félix	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. DUFOUR André	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Neuville sur Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 6
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Oullins	M. FEUILLETTE François	liste générale + bureaux de vote n° 14, 16, 17 et 20
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	bureaux de vote n° 2, 3, 4 et 15
	Mme CHEVRON Marie-Antoinette née CUSSET	bureaux de vote n° 1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	bureaux de vote n° 8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	bureaux de vote n° 5, 12, 18 et 19
Pierre Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	Mme LENOBLE Marguerite	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	Mme MICHAUD Maryse	bureaux de vote n° 6 et 7
Poleymieux au Mont d'Or	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	bureau de vote unique
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	liste générale + 2 bureaux de vote
Rillieux la Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	bureaux de vote n° 3, 16 et 17
	Mme LHOPITAL Marcelle	bureaux de vote n° 2, 12 et 18
	Mme MOLARD Andrée	bureaux de vote n° 1, 4 et 6
	M. PACCARD Georges	bureaux de vote n° 10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	Liste générale + bureaux de vote n° 7, 9 et 15
	M. LABOR Gérard	bureaux de vote n° 8, 5 et 13
Rochetaillée sur Saône	M. DUPANLOUP Henri	bureau de vote unique
Sathonay Camp	M. JAILLET Gaston Louis	liste générale + 5 bureaux de vote
Sathonay Village	M. DURET Roger	liste générale + 2 bureaux de vote
Solaize	M. CHANELIERE Louis	liste générale + 2 bureaux de vote
St Cyr au Mont d'Or	Mme ROUSSET-BERT Nicole	liste générale + 5 bureaux de vote
St Didier au Mont d'Or	M. BADEY Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. ARNOUD Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Ste Foy les Lyon	Mme GUIBARD Florence	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. SAUBIN Marius	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
	M. BOUILLE Jean	bureaux de vote n° 10, 11 et 12
	M. de MULATIER Jack	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3

	M. VERBRUGGHE Forent	bureaux de vote n° 16, 17 et 18
	M. SANVISEN Henri	bureaux de vote n° 13, 14 et 15
St Fons	M. N'GOMA Christophe	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. PION René	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	M. VACHER Bernard	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	Mme NEVEU Claudette	bureaux de vote n° 9, 10 et 11
St Genis Laval	M. RAGINEL Didier	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. SIBILLE Bernard	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8 et 9
	M. PORRETTA Pierre	bureaux de vote n° 10, 11, 12, 13 et 14
St Genis les Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. SINAY Michel	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
St Germain au Mont d'Or	Mme ROTIVAL Yvonne née ROLIN	liste générale + 3 bureaux de vote
St Priest	Mme GARCIA Francine	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
	M. TERTRE Daniel	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16
	Mme MONIER Muriel	bureaux de vote n° 17, 18, 19 et 20
	Mme ZANETTE Lucienne	bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	bureaux de vote n° 25, 26, 27 et 28
	M. SPENDRA Hervé	bureaux de vote n° 29, 30, 31 et 32
St Romain au Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	bureau de vote unique
Tassin la Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15
La Tour de Salvagny	M. JANISHON Jacky	liste générale + 3 bureaux de vote
Vaulx en Velin	Mme LIOZON Laurence	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9 et 10
	M. DUPUY Grégory	bureaux de vote n° 3, 14 et 17
	M. MIZONY Michel	bureaux de vote n° 13, 15 et 16
	Melle VIANO Isabelle	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	M. KRAIEM Mourad	bureaux de vote n° 4 et 12
	M. KAOUAH Mustapha	bureaux de vote n° 2, 5 et 11
Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DELEGUE Jean-Louis	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 19 et 21
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11 et 12
	M.MERMIER Michel	bureaux de vote n° 13, 14, 15, 16 et 17

	M. THIVILLIER Henri	bureaux de vote n° 18, 20, 22 et 24
	Mme COMBAROPOULOS Nicole	bureaux de vote n° 23, 25, 26, 27 et 28
Vernaison	M. GAILLARD René	liste générale + 3 bureaux de vote
Villeurbanne	Mme MALVIGUE Henna	bureau n° 110, 111, 112 et 113
	Mme BONNOT Christine	bureau n° 120 et 121
	M. CLUZEAU Bernard	bureau n° 130 et 131
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	bureau n° 140, 141, 142 et 143
	M. PERROTON Richard	bureau n° 150, 151 et 152
	Mme KORRICH Solange	Bureau n°160 et 161
	M. MAULET Gérard	bureau n° 170, 171 et 315
	M. GAVEGLIA Pio	bureau n° 180 et 181
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	bureau n° 190, 191, 330 et 331
	M. ODIARD Maurice	bureau n° 195 et 196
	M. PECHEUR Paul	bureau n° 210, 211, 212 et 213
	M. TESTA Jérémy	bureau n° 220, 221, 222, 223 et 224
	M. COLELLA Gilbert	bureau n° 230, 231, 232 et 233
	Mme MONTORIER Micheline	bureau n° 240, 241, 242 et 243
	M. NEJDAR David	bureau n° 250, 251 et 252
	M. CAPEZZONE Bernard	bureau n° 253 et 254
	Mme BOUFFETTE Armide	bureau n° 260, 261 et 262
	M. REGNAULT Jean-Paul	bureau n° 270, 271 et 272
	M. KINEIDER Patrick	bureau n° 310 et 311
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	bureau n° 320, 321, 322 et 323
	M. POULY Alain	bureau n° 340, 341, 342 et 343
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	bureau n° 350, 351 et 352
	M. JUILLARD Michel	bureau n° 360, 361, 362 et 363
Mme POMPILIO Paulette	bureau n° 370, 371 et 380	
M. MORIN Patrick	bureau n° 390, 391 et 392	
Mme RAVASSARD Danielle née PAQUET	Liste générale	

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° PREF_DLPAD_2015_09_07_59 du 7 septembre 2015 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires de l'arrondissement de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 15 septembre 2015

Pour le préfet,

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Signé : Xavier INGLEBERT